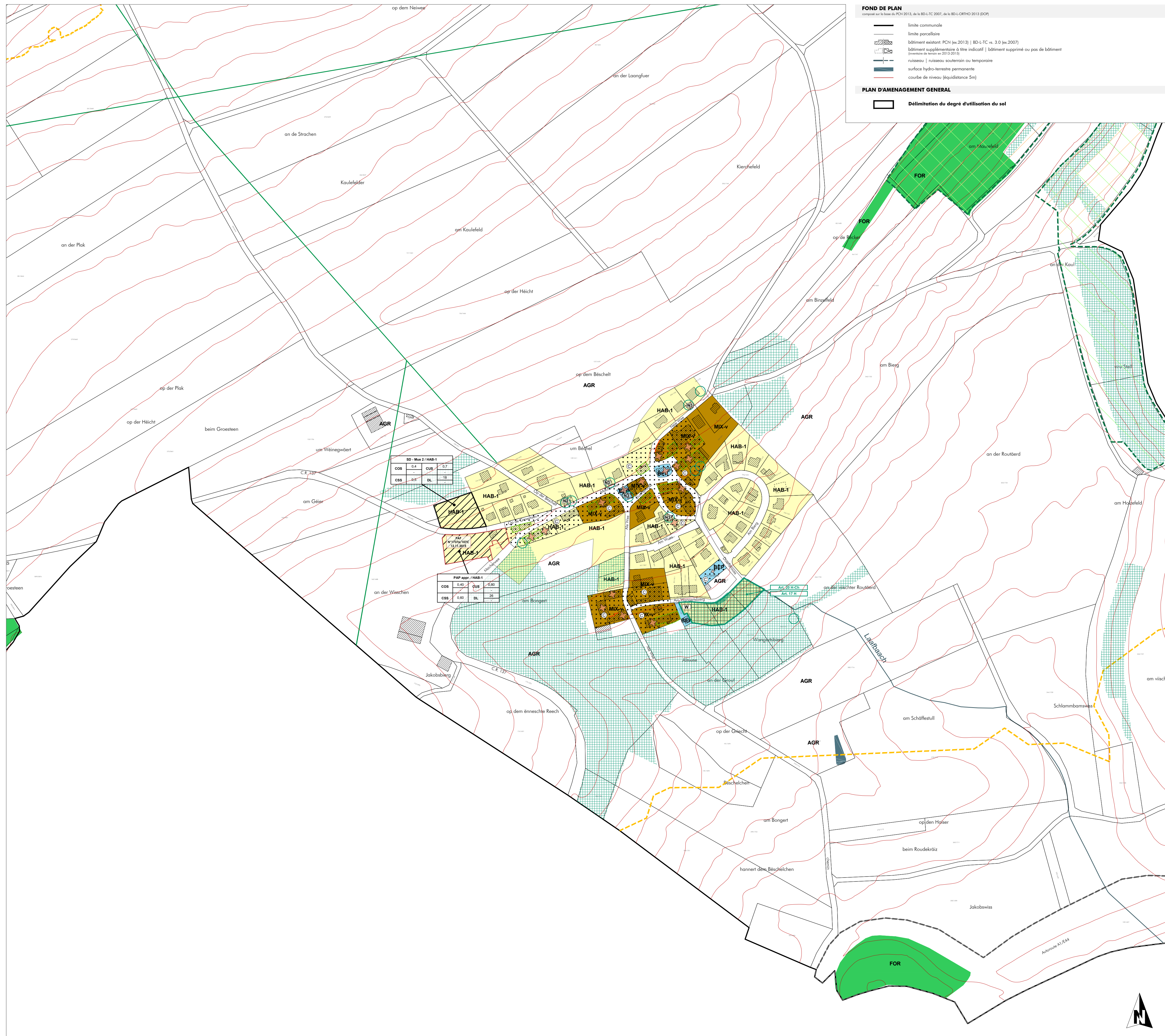


# Plan d'aménagement général - Localité de Münschecker



**FOND DE PLAN**  
composé sur la base de PCN 2013, de la BD-LTC 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 (DOP)

- limite communale
- limite paroissiale
- bâtiment existant PCN (v. 2013) | BD-L-TC v. 3.0 (v. 2007)
- bâtiment supplémentaire à titre indicatif | bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de l'état au 2013/2015)
- ruisseau | ruisseau souterrain ou temporaire
- surface hydro-terrestre permanente
- courbe de niveau (équidistance 5m)

**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délimitation du degré d'utilisation du sol

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1

**Zones mixtes**

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

**Zones de bâtiments et équipements publics**

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et

**Zones d'activités**

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c1-b zone d'activités économiques communale type 1 "transformation de bois"

**Zones de sports et de loisirs**

- REC zone d'activités de plein air

**Zones de jardins familiaux**

- JAR

**Zones spéciales**

- SPEC-CIPA zone spéciale "Haaptmann's Schloss" - CIPA (Centre Intégré pour Personnes Agées)

**Zones de gares ferroviaires et routières**

- GARE

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

Dénomination de la ou des zones		COS		CUS		CSS		DL	
	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.

**ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES**

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- PARC Zones de parc public

*\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'IBRS 2007 actualisée sur base de l'orthophotographie 2013 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009/2015, ainsi que sur la poursuite des opérations de désaffectation et de réaffectation de zones forestières à l'égard des zones d'agglomération est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.*

**ZONES SUPERPOSÉES**

**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier "nouveau quartier" approuvés**

**Zones de servitudes "urbanisation"**

- servitude "urbanisation - milieu naturel" / biotope à conserver\*\*
- N1 alignement d'arbres
- N2 groupe d'arbres
- N3 arbre isolé
- N4 haie
- N5 bosquets
- N6 mur en pierres sèches

**Secteurs protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- patrimoine bâti: immeubles protégés (monuments) | objets protégés (autres constructions: chapelle, calvaire, croix de chemin, puits etc.)
- gabarits protégés
- alignements protégés

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU ADMINISTRATIVES SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - source Natura 2000 (source: MDS, version 09/2016)
  - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle (source: MDDI, version 01/2014)
  - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiete (MDDI, 09/2015)
  - NATURA 2000 EU-Vogelschutzgebiete
  - NATURA 2000 "Région de Hunsrück, Moselle, Saar et Our" (RGD 04.01.2014)
  - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 09/2015)
  - BDP "Monsieur-Matthias-Matthias-Feld"
- à la protection des sites et monuments nationaux (source: Liste des SMN, 11/2015)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) (source: AGE, mai 2014)
  - HQ 10
  - HQ 100
  - HQ extrême

**INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Lignes électriques** (source: BD-LTC 2007, CREES 2007)

- à haute tension 220 kV
- à haute tension 65 kV
- à moyenne tension 20 kV

**Cartographie du bruit (LDEN)** (source: MDDI, 01/11)

- ≥ 55 dB(A) rail
- ≥ 55 dB(A) routes principales

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17** (source: habitats - PROCHORP, COL, TR-ENGENIERING, CO3 2013 - 2016)

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

**Habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 20**

- Art. 20 habitat - habitat de chasse essentiel
- Art. 20 habitat - ligne directrice essentielle

**Compensation d'habitats essentiels tombant sous le régime de l'article 20** (source: surface pour compensation éventuelle d'habitats essentiels (CEP))

Ref. n°: 107C/005/2016

Saisine du Conseil Communal	22.06.2016
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2016
Avis du Ministère du Développement et des Infrastructures	07.11.2016
Vote du Conseil Communal	06.10.2017
Vote complémentaire du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ A L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

BD-L-TC 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉ A L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉ A L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@ccc.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Mantnach

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Münschecker

Modifications	de	à	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe		19.07.2017	A
Plan pour vote complémentaire suivant courrier du MDDI en date du 18.12.2017 (Ref. n°: 76.341/CL)	C. Rabe		09.01.2018	B

Echelle: 1 / 2.500 (Plan n°: 0522\_pag\_Mue)

Indice: B (Date: 08.06.2016)

Élaboré: S. Behrensmeyer (Contrôlé: S. Behrensmeyer) (Validé: U. Truffner)

Chaque édition est mise à jour et actualisée. Ce plan ne peut être imprimé à un autre format ou à une autre échelle sans l'autorisation écrite de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, copié, partielle ou totalement, sans l'autorisation écrite de l'auteur.